

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU COMITE  
SYNDICAL DU SYDELON DU 10 JUIN 2015**

**A 19H00**

**A la Communauté de communes de Cattenom et environs**

**LE COMITE SYNDICAL,  
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 18  
En activité : 18  
Membres présents : 15  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membre absent excusé: 1

L'an deux mille quinze, le dix juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes des Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 4 juin 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. FERRERO, Mme BUHAJEZUK, M. PERLATI, M. DE LAZZER  
et M. DILLIER (suppléant)

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. CHEBBAH, Mme CORION, M. JURCZAK, M. MEDVES et M. TARILLON

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. THEIS et M. LANGENFELD

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DES TROIS FRONTIERES

: M. TINNES et M. TRITZ

**Etaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. BRIZZI a donné procuration à M. MEDVES.  
M. CORAZZA a donné procuration à M. TARILLON.

**Etait absent excusé :**

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. FISCHER

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Sous la Présidence de M. TARILLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a lieu le vote du compte administratif. M. PAQUET, président, sort de la salle.

M. MEDVES arrive à 19h05 après le vote de la délibération n°2015-16 et participe au vote des délibérations suivantes. M. PERLATI quitte la séance à 19h40 après le vote de la délibération n°2015-21 et ne participe pas à la délibération n°2015-22.

Affiché au siège du SYDELON le : **16 JUIN 2015**

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2015-15	Adoption du procès-verbal de la séance du 1 <sup>er</sup> avril 2015
Délibération N°2015-16 :	Compte de gestion 2014
Délibération N°2015-17:	Compte Administratif 2014
Délibération N°2015-18 :	Affectation du résultat 2014
Délibération N°2015-19 :	Décision modificative N° 1
Délibération N°2015-20:	Transaction de régularisation financière entre le SYDELON et le groupe PIZZORNO
Délibération N°2015-21 :	Régularisation des participations 2014 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés
Délibération N°2015-22:	Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

### **Délibération n°2015-15**

**Objet :** Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Délibération n°2015-16**

**Objet :** Compte de gestion 2014.

Le comité syndical :

- **approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Délibération n°2015-17**

**Objet : Compte Administratif 2014.**

Le vote a lieu sous la présidence de M. TARILLON, le Président, Michel PAQUET ayant quitté la séance.

Le comité syndical :

- **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2014 du SYDELON arrêté comme suit :

<i><b>Section de Fonctionnement</b></i>	
Recettes	9 042 932,38 €
Dépenses	9 412 540,25 €
Résultat de l'exercice	-369 607,87 €
Résultat de fonctionnement reporté	667 510,11 €
<b>Résultat excédentaire cumulé</b>	<b>297 902,24 €</b>
<i><b>Section d'investissement</b></i>	
Recettes	343 652,30 €
Dépenses	139 005,58 €
Résultat de l'exercice	204 646,72 €
Résultat d'investissement reporté	6 024,12 €
<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>210 670,84 €</b>
<i><b>Restes à réaliser</b></i>	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	298 056,79 €
<b>Résultat déficitaire cumulé</b>	<b>- 87 385,95 €</b>

**Délibération n°2015-18**

**Objet : Affectation du résultat 2014.**

Le comité syndical :

- **affecte** le résultat 2014 comme précisé ci-dessous :

**Affectation résultat 2014**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes		9 042 932,38 €
Dépenses		9 412 540,25 €
Résultat de l'exercice		-369 607,87 €
Résultat reporté	excédent	667 510,11 €
<b>soit un résultat excédent</b>		<b>297 902,24 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes		343 652,30 €
Dépenses		139 005,58 €
Résultat de l'exercice		204 646,72 €
Résultat reporté	excédent	6 024,12 €
<b>soit un résultat excédent</b>		<b>210 670,84 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
	dépenses	298 056,79 €
	recettes	0,00 €
	<b>déficit</b>	<b>-87 385,95 €</b>
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b>		
<b>UN BESOIN DE FINANCEMENT DE</b>		<b>87 385,95 €</b>

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « ..... Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. »

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **210 516,29 €.**

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068) **87 385,95 €.**

**Délibération n°2015-19****Objet : Décision modificative N° 1.**

Le comité syndical :

- vote les crédits de la décision modificative n° 1 selon le tableau ci-dessous.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
67	673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	210 516,29 €
<b>Total</b>			<b>210 516,29 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
002	-	Résultat de fonctionnement reporté	210 516,29 €
<b>Total</b>			<b>210 516,29 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
20	2031	Frais d'études	50 912,03 €
20	2033	Frais insertion	3 000,00 €
20	2051	Concessions droits similaires	8 000,00 €
23	2315	Installations, matériels et outillage techniques	236 144,76 €
<b>Total</b>			<b>298 056,79 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
001	-	Excédents d'investissement	210 670,84 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 385,95 €
<b>Total</b>			<b>298 056,79 €</b>

Les ajustements apportés concernent pour la section de fonctionnement, en dépenses, l'inscription de nouvelles dépenses.

**Pour la section de fonctionnement :**

En dépenses : -Les titres annulés sur exercices antérieurs.

En recettes : - L'inscription du résultat de fonctionnement reporté.

**Pour la section d'investissement :**

En dépenses : - Les dépenses d'investissement y compris les restes à réaliser.

En recettes : - Les excédents de fonctionnement capitalisés  
+ le résultat d'investissement (001).

**Délibération n°2015-20**

**Objet :** Transaction de régularisation financière entre le SYDELON et le groupe PIZZORNO.

Le comité syndical :

- **approuve** la transaction financière de régularisation entre le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord et le groupe PIZZORNO (GPE),
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables nécessaires,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite transaction de régularisation financière et toutes les pièces y afférentes.

**Délibération n°2015-21**

**Objet :** Régularisation des participations 2014 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical :

- **approuve** la régularisation de la participation 2014 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Membres	Participation	Recettes liées à la valorisation	Factures	Montant de la régularisation
CAVF	3 997 748,76 €	143 993,418 €	4 426 886,37 €	-285 144,20 €
Thionville	2 160 624,84 €	93 810,06 €	2 203 919,90 €	50 515,00 €
CCCE	1 068 676,68 €	31 832,87 €	1 167 429,36 €	-66 919,81 €
YUTZ	438 777,48 €	14 836,99 €	452 872,39 €	742,07 €
Illange	67 573,80 €	5 143,10 €	69 033,39 €	3 683,50 €
Kuntzig	37 765,56 €	2 827,42 €	38 308,59 €	2 284,39 €
Basse Ham	73 896,48 €	5 652,29€	76 918,21 €	2 630,56 €
Terville	254 174,52 €	11 584,21 €	196 947,35 €	68 811,38 €
Manom	77 664,00 €	- €	93 953,03 €	-16 289,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 176 902,12 €</b>	<b>309 680,35 €</b>	<b>8 726 268,61 €</b>	<b>-239 686,14 €</b>

Délibération n°2015-22

**Objet:** Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le comité syndical :

- **émet** un avis favorable quant au rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Hayange, le 16 JUIN 2015

Le Président,

Michel PAQUET

